A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

EXTRAIT *des registres des délibérations de la Municipalité du Port-au-Prince.*

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1792, de relevée.

LE conseil général de commune légalement assemblé;

Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre en date de ce jour, écrite par M. le commissaire national-civil à la municipalité du Port-au-Prince, dont la teneur suit:

Port-au-Prince, ce 22 Novembre 1792.

« La commune que vous représentez, MESSIEURS, à donné un grand exemple de patriotisme, après avoir éprouvé pendant plus d'un an tous les fléaux de la guerre, de l'incendie & des brigandages de toute espèce; la malheureuse ville du Port-au-Prince a pourtant trouvé dans les débris de son ancienne opulence de quoi sacrifier un million au salut de la Colonie; & plusieurs de ses habitans ont offert à l'envi leur tems & leurs soins pour la perception de cette contribution, en renonçant d'avance à toute espèce d'émolumens & d'indemnités.

» Il faut que toute la colonie connoisse ce beau dévouement à la chose publique, pour électriser les ames les plus froides & les plus égoïstes. Il faut que la France en soit instruite, pour apprendre à connoître les vrais amis de la patrie: Elle saura par nous que nulle part la loi n'a de plus rigoureux observateurs, ni la Métropole d'enfans plus soumis, ni la révolution française & la convention nationale

6881-1

» de plus chauds défenſeurs qu'au Port-au-Prince. Veuillez, MESSIEURS
» tranſmettre à vos concitoyens les témoignages de ma ſatisfaction, &
» la promeſſe que je leur fais, de conſacrer tous mes moyens phyſique
» & moraux, & ma vie même, s'il le faut, au ſalut de la colon
» & au bonheur des braves patriotes, qui ont ſi bien mérité
» titre de citoyens français, dont ils s'honorent & que je me félici
» de partager avec eux ».

« Le commiſſaire national civil. *Signé*, POLVEREL ».

Après lecture de ladite lettre,

Le conſeil général arrête qu'elle ſera tranſcrite ſur ſes regiſtres, dépoſé dans ſes archives & imprimée au nombre de cinq cents exemplaires, & inſérée dans les papiers publics.

Fait clos & arrêté en ſéance, le jour, mois & an que deſſus, & ont les membres préſents ſigné.

Collationné. J. MALAHARD, *ſecrétaire-greffier*

AU PORT-AU-PRINCE, de l'Imprimerie nationale, chez
F. CHAIDRON & compag

E789
T653 m
1-Size
v. 2